

FORMATION PRATIQUANT

PREREQUIS : Niveau PERFECTIONNE validé dans l'activité
Choix d'un « référent » accompagnant votre formation d'initiateur

ETAPE 1 - FORMATION INITIATEUR - formation initiale
Stage de 3 à 5 jours suivant les activités : instructeur et professionnel.

Apprentissage des compétences permettant au futur cadre :
- d'organiser une activité encadrée
- d'organiser une formation de pratiquants - niveau **INITIE**

ETAPE 2 - FORMATION PRATIQUE - stage en immersion
Livret de formation pratique - valable 3 ans maximum. Le candidat devient « initiateur stagiaire »

Activités ou formations en co-encadrement ou en encadrement autonome (avec l'accompagnement par son référent) : minimum 6 jours activité
• Organiser une activité : minimum 2 jours activité
• Organiser une formation de pratiquants : minimum 2 jours activité

ETAPE 3- CERTIFICATION INITIATEUR
Session de 1 à 3 jours suivant les activités : instructeur et professionnel.

Permet de vérifier les compétences acquises dans :
- l'organiser une activité encadré
- l'organiser une formation de pratiquants - niveau **INITIE**

BREVET FEDERAL INITIATEUR dans l'activité si, en plus de la validation des étapes précédentes :
- Participation à une UFCA (Unité de Formation Commune aux Activités)
- Formation aux premiers secours PSC1 ou équivalent

Livret de formation pratique

Version expérimentale 1.0 - 2022

MODE D'EMPLOI

saison 2022

Ce livret de formation pratique vous a été transmis par l'instructeur de votre formation d'initiateur (formation initiale). Il vous guidera dans cette seconde étape de votre formation d'initiateur. Cette formation pratique doit vous apporter une expérience directement sur le terrain, dans votre club, dans un autre club, dans votre comité.

Vous pouvez entrer en formation pratique en devenant « initiateur stagiaire » si :

- (1) votre stage de formation d'initiateur (formation initiale) a été validé par l'équipe pédagogique : professionnel et instructeur.
- (2) vous disposez d'une formation aux premiers secours type PSC1 ou équivalent. Cette formation est d'un point de vue sécurité des pratiquants **obligatoire** en cas d'encadrement autonome.

Il convient dès lors de construire la feuille de route de votre formation pratique avec le président et/ou le responsable des activités de votre club ou de la structure d'accueil, en prenant en compte :

- Le contexte de votre activité dans la structure d'accueil : activité existante, en création, ..
- La présence d'**encadrants bénévoles ou professionnels** permettant de vous intégrer dans leurs activités.
- L'identification d'un **référent**. Ce référent peut être dans votre club ou dans un autre club, et porte son action sur votre accompagnement technique, organisationnel, pédagogique et vie associative. Il est « la personne » qui vous suit votre progression tout au long de votre formation d'initiateur. Ce référent vous permet, quand cela est possible, d'intégrer de l'encadrement autonome dans votre formation pratique.

En cas de difficulté pour trouver un référent, n'hésitez pas à contacter votre Délégué Technique Territorial (DTT) : demandez ses coordonnées au président de votre club ou de la structure d'accueil.

La rubrique « formes d'apprentissage » de ce livret vous propose des pistes pour de construire la formation pratique la plus adaptée à votre contexte.

Contenu de ce livret :

- Présentation du cadre de la formation pratique : pages 2 et 3
- Rappel du cursus de la formation « initiateur » : page 4
- ANNEXE 1 : carte d'identité de votre formation pratique et avis des encadrants/référent
- ANNEXE 2 : liste des activités et des formations réalisées durant votre formation pratique.
- ANNEXE 3 : description d'une activité encadrée.
- ANNEXE 4 : description d'une formation de pratiquants.

En fin de formation pratique, vous devez transmettre les annexes 1 à 4 du livret à l'instructeur de votre formation d'initiateur (formation initiale), ou à défaut, à l'instructeur qui sera désigné par votre comité régional (voir avec votre DTT). Cet instructeur validera votre formation pratique si elle conforme au référentiel prévu. Dans le cas contraire, il pourra vous demander d'effectuer des actions complémentaires.

Objectif de la formation pratique - stage en immersion

Votre formation pratique a pour objectif de poursuivre l'acquisition des compétences sur le terrain, dans votre club ou de votre comité. Ces compétences sont organisées en deux thèmes :

(1) **Organisation d'une activité** : sortie en ski de randonnée, séance d'escalade (SNE ou SAE) ou itinérance en randonnée montagne, ...

(2) **Organisation d'une formation de pratiquants** au niveau INITIE ou équivalent.

En tant qu'initiateur stagiaire, vous pouvez intervenir dans ces activités sous 2 formes :

- (1) en co-encadrement
- (2) en encadrement autonome.

Idéalement, votre formation pratique peut consister à recourir à ces deux formes d'apprentissage, en mettant en place dès que cela est possible une progression dans votre prise d'autonomie du co-encadrement à l'encadrement autonome.

Toutefois, votre contexte personnel, celui de votre club ou de votre comité imposent de disposer d'une grande souplesse dans les diverses formes que peut prendre cette formation pratique. Il n'existe donc pas de cadre strict imposé par la fédération non adapté à la diversité des clubs, chaque formation pratique pouvant être très différente d'un initiateur stagiaire à l'autre.

Le cadre de votre formation pratique relève des « recommandations fédérales sur l'organisation des activités dans les associations affiliées » précisées dans le Mémento FFCAM - septembre 2021 - rubrique « activités encadrées ». Il nécessite une validation par le club (président ou par délégation, le responsable

THEME 1 : Organisation d'une activité

Les compétences à acquérir portent sur l'organisation d'une activité encadrée, (1) sa préparation prenant en compte le groupe et l'environnement de pratique, (2) sa réalisation en assurant la conduite du groupe et sa sécurité, (3) son bilan, dans le champ de compétences du brevet d'initiateur correspondant : itinérance en randonnée, course en alpinisme, sortie en ski de randonnée, séance d'escalade en SAE, ...

THEME 2 : Organisation d'une formation

Les compétences à acquérir portent sur la mise en place de formations (niveau INITIE ou équivalent) pour les pratiquants dans un club ou un comité : cycle, cours, stage ...

Vous devez pouvoir organiser ces formations, préparer et mettre en place l'apprentissage et les ateliers, réaliser les évaluations permettant (1) de préciser aux pratiquants leurs marges de progression, et (2) de remplir les fiches de compétences des pratiquants au niveau INITIE.

d'activités) de vos activités et de vos formations.

Les formes d'apprentissage : (1) le co-encadrement

Votre première forme d'apprentissage consiste à participer à l'organisation des activités mises en place dans votre club, un autre club, un comité, ...

Afin de développer au mieux les différents volets de votre apprentissage, l'encadrant devra, dans la mesure du possible, vous intégrer dans les différentes phases de l'activité ou de la formation : dans la préparation (le « avant »), dans la réalisation (le « pendant ») et dans le bilan (le « après »).

Les formes d'apprentissage : (2) l'encadrement autonome

Votre seconde forme d'apprentissage consiste à organiser des activités ou des formations en autonomie.

Le « référent » vous accompagne dans la construction de chaque phase de **chaque activité ou formation** proposée (chaque sortie, chaque formation) : la préparation (le « avant »), si possible la réalisation par sa présence durant l'activité ou la formation (le pendant), et enfin le bilan (le « après »). L'annexe 4 de ce livret propose une grille de suivi de chacune de ces phases.

Comment trouver ses co-encadrements ...

La formation en co-encadrement doit s'appuyer en premier lieu sur toutes les activités organisées dans votre club par un bénévole ou/et par un professionnel : cycle de formation en escalade ou en ski de randonnée, sortie en alpinisme, itinérance en randonnée, .. Vous devez pour cela vous rapprocher du responsable de l'activité ou de la formation (encadrant) afin de lui proposer votre co-encadrement.

Cette formation peut également s'appuyer sur toute activité ou formation organisée à l'extérieur de votre propre club, par un autre club, un rassemblement organisé par un comité, un camp, une formation de pratiquants, ... dans votre environnement immédiat (clubs voisins, votre comité) ou plus éloigné. N'hésitez pas à activer les réseaux de votre club, de votre comité (en particulier les DTT), ...

Dans tous les cas, vous devez vous mettre en relation avec le responsable de l'activité, de la formation ou de l'évènement afin de proposer votre contribution dans le cadre de votre formation pratique en co-encadrement.

Le cadre de la formation pratique :

La forme de votre formation pratique est volontairement très souple afin de s'adapter à votre contexte personnel, celui de votre club :



Vous devez pendant cette durée réaliser un minimum (1) d'organisation d'activités et (2) d'organisation de formations de pratiquants (niveau INITIE ou équivalent). La référence est ici le « jour activité ».



Une journée d'activité ou de formation en alpinisme, en ski de randonnée, ... est comptabilisée comme un « jour activité » comme pour les cartes de cadres fédéraux (hors montée en refuge). Une séance d'escalade (en particulier en SAE) est comptabilisée comme 0,5 jour activité.

Ces activités sont consignées dans votre livret de formation pratique - annexe 2. L'organisation (1) d'une activité et (2) d'une formation de pratiquant (INITIE) de votre choix y seront détaillées en annexes 3 et 4.

Validation de la formation pratique

À l'issue de votre formation pratique, une copie de votre livret de formation doit être envoyée à l'instructeur de votre formation initiale (annexes 1 à 4), ou à défaut, à l'instructeur désigné par le DTT de votre comité. Cette instruction prendra en compte la conformité de votre formation avec le référentiel pour valider votre formation pratique. Les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants seront analysés :

- Avis encadrants d'activités ou de formations auxquelles vous avez participé - annexe 1.
- Avis du référent - annexe 1.
- Liste des activités : annexe 2.
- Description (1) d'une activité et (2) d'une formation - annexe 3 et 4.

Si votre formation pratique est insuffisante en regard de ces critères, l'instructeur en charge de son évaluation peut vous demander d'effectuer des actions complémentaires.